

La Turquie est aussi associée à la CEE, en vertu d'une entente qui prévoit son adhésion future. Par ailleurs, Chypre et Malte ont signé des ententes douanières avec la CEE.

L'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie et la Tunisie ont pour leur part conclu des ententes de coopération prévoyant l'accès de leurs biens industriels aux marchés de la CEE, ainsi qu'un traitement préférentiel pour leurs produits agricoles.

En 1971, la CEE a mis sur pied un régime de préférences généralisées à l'intention des pays en développement qui permet l'entrée en franchise de produits manufacturés et semi-manufacturés et de quelques produits agricoles transformés, à l'exclusion des matières premières. Le traitement de faveur (en franchise de droits) peut être retiré lorsque certains plafonds établis sont dépassés.

Conformément aux dispositions de la Convention de Lomé, la Communauté accepte en franchise de droits et de contingents tous les produits manufacturés et presque tous les produits agricoles en provenance de 60 pays de l'Afrique, des Antilles et du Pacifique, autrefois territoires dépendants de pays membres de la CEE.

Qu'est-ce-que l'Europe 1992?

Le Marché unique de « l'Europe 1992 » est un programme qui vise à éliminer les obstacles qui constituent encore des entraves à la libre circulation des biens, des capitaux, des services et de la main-d'oeuvre pour ainsi faire de la CE un marché commun véritablement unifié. Cet ambitieux projet a été lancé avec le Livre blanc de 1985 faisant état de près de 300 projets de loi qui devront être adoptés pour libéraliser complètement le commerce. On y proposait notamment des mesures pour réduire 1) les obstacles physiques (contrôles de douane et d'immigration aux frontières), 2) les obstacles techniques (normes techniques, exigences sanitaires et sécuritaires, non-mobilité des travailleurs et des professionnels, etc.) et 3) les obstacles fiscaux (TVA différente selon les États membres).

Pour illustrer la façon dont l'élimination des obstacles permet d'accroître l'efficacité, un « Document administratif unique » a été introduit en 1988 en remplacement des quelque 70 formulaires que devaient fournir les camionneurs qui traversaient des frontières à l'intérieur du territoire de la Communauté.